

N° 7419**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

**COMPTES DU SERVICE INTERIEUR
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
POUR L'EXERCICE 2017**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES

(5.4.2019)

La commission se compose de : M. Marc Lies, président, Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back (vice-président), M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Tess Burton (vice-présidente), M. Sven Clement, M. Emile Eicher, Mme Joëlle Elvinger, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Aly Kaes, M. Charles Margue et Mme Lydia Mutsch, membres.

*

I. – MISSION DE LA COMMISSION

L'article 174 du règlement de la Chambre des Députés dispose dans ses alinéas (1) et (4) :

“(1) L'examen de la comptabilité des fonds de la Chambre, pour chaque session, est confié à une commission spéciale dite “Commission des Comptes”, assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau.”

“(4) La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement du compte. La décision est communiquée à la Cour des Comptes pour être enregistrée.”

*

II. – COMPTES ANNUELS 2017

Les comptes annuels 2017 sont présentés sous forme d'un bilan et d'un compte de revenus et charges.

Au bilan qui retrace les ressources et les emplois, on trouve à l'actif le poste “AVOIRS EN BANQUES ET ENCAISSE” qui regroupe les actifs disponibles au 31 décembre 2017 et le poste „COMPTES DE REGULARISATION ACTIF“ où sont reprises les charges payées d'avance en 2017 pour l'exercice 2017.

Au passif du bilan figurent les postes “PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES” et “DETTES”.

Les “DETTES” représentent les “Dettes échéant dans l'année” qui regroupent les charges à payer au 31 décembre 2017. Les « Engagements exercices antérieurs » concernent les dépenses pour lesquelles l'engagement et le paiement ne peuvent être réalisés à charge d'un même exercice budgétaire.

Au compte de revenus et charges de l'exercice 2017 sont reprises les recettes de l'exercice qui, diminuées des charges, font ressortir le résultat de l'exercice.

Au 1^{er} janvier 2018, les excédents budgétaires cumulés de la Chambre des Députés se chiffrent à 8.825.559,62 €. De ce montant sont déduits les engagements 2017 à reporter en 2018 (510.000 €) et

s’y ajouteront les engagements à apurer (26.279,03 €), de sorte que les excédents budgétaires cumulés (réserve) destinés au paiement de dépenses imprévues se chiffrent à 8.341.838,65 €. Le poste des engagements des exercices antérieurs se chiffre à 781.098,67 € au 1^{er} janvier 2018 (297.377,70 (solde 2017) + 510.000 – 26.279,03).

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis à l’exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Les chiffres du bilan et du compte de revenus et charges figurent en annexe.

Bilan au 31 décembre 2017

| | <i>au</i> 31.12.2017 / € | <i>au</i> 31.12.2016 / € |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| ACTIF | | |
| Actif circulant | | |
| – créances | 4.410,00 | 4.200,00 |
| – avoirs en banques et encaisse | 10.582.590,87 | 11.341.858,61 |
| Comptes de régularisation actif | | |
| Excédent des charges sur les revenus | 712.918,16 | 609.343,31 |
| Total de l’actif | 11.299.919,03 | 11.955.401,92 |
| PASSIF | | |
| Fonds propres | | |
| – excédents budgétaires cumulés | 8.754.281,12 | 7.630.885,13 |
| – engagements exercices antérieurs | 297.377,70 | 577.504,81 |
| Provisions pour risques et charges | | |
| – Fonds de réserve “Assurance Accidents” | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | | |
| – dettes (échéant dans l’année) | 2.176.981,71 | 2.530.506,05 |
| – dépôt de garantie – PC | 0,00 | 0,00 |
| – frais de photocopieurs à payer | 0,00 | 0,00 |
| – frais mobilier de bureau à payer | 0,00 | 0,00 |
| Comptes de régularisation passif | | |
| Excédent des revenus sur les charges | 71.278,50 | 1.216.505,93 |
| Total du passif | 11.299.919,03 | 11.955.401,92 |

Compte de revenus et charges pour l'exercice se terminant au 31.12.2017

| | <i>au</i> 31.12.2017 / € | <i>au</i> 31.12.2016 / € |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| REVENUS | | |
| Crédits budgétaires obtenus | 34.000.000,00 | 32.840.316,00 |
| Crédits campagnes électorales | 0,00 | 0,00 |
| Intérêts créditeurs | 6.624,44 | 16.896,89 |
| Vente de documents parlementaires/publications | 0,00 | 0,00 |
| Autres recettes | 0,00 | 0,00 |
| Produits exceptionnels | 139.185,22 | 24.388,36 |
| Total des revenus | 34.145.809,66 | 32.881.601,25 |
| CHARGES | | |
| Charges se rapportant à l'exercice | (34.029.046,63) | (31.629.561,40) |
| Remboursement campagnes électorales | (0,00) | (0,00) |
| Charges exceptionnelles | (45.484,53) | (35.533,92) |
| Total des charges | (34.074.531,16) | (31.665.095,32) |
| Excédent des charges sur les revenus | | |
| Excédent des revenus sur les charges | 71.278,50 | 1.216.505,93 |

*

III. – GENERALITES

Ci-dessous se trouvent les propositions budgétaires de la Chambre des Députés pour l'exercice 2017 telles qu'elles ont été arrêtées par le Bureau en date du 4 juillet 2016 :

| | |
|---|---------------|
| budget des recettes | 114.360,00 |
| budget des dépenses | 36.537.532,00 |
| réserve prise en compte | 2.423.172,00 |
| dotation budgétaire demandée | 34.000.000,00 |
| remboursement partiel campagnes électorales | 0,00 |

Le tableau ci-après reprend les propositions budgétaires définitives de la Chambre des Députés :

| <i>Section</i> | <i>Budget 2017 Définitif</i> |
|--|----------------------------------|
| A: Députés | 12.195.683,00 |
| B: Institutions parlementaires internationales | 756.410,00 |
| C: Groupes politiques | 2.812.864,00 |
| D: Personnel | 10.108.220,00 |
| E: Frais de fonctionnement | 8.238.395,00 |
| F: Compte rendu | 1.125.960,00 |
| G: Transfert de revenus | 0,00 |
| H: Remboursement: Frais campagnes électorales | 0,00 |
| I : Organisation conférences et réunions extraordinaires | 1.300.000,00 |
| Total des dépenses : | 36.537.532,00 |

En vertu de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, un crédit global de 34.000.000 €, en vue du paiement des dépenses à effectuer en 2017 a été mis à la disposition du Bureau de la Chambre des Députés.

Les tableaux suivants présentent les chiffres comparatifs des derniers exercices financiers.

*

IV.– TABLEAUX COMPARATIFS DES EXERCICES 2016 et 2017

Comparaison des frais effectifs des exercices 2016 et 2017 et du budget 2017

| <i>Section</i> | <i>Frais effectifs 2016</i> | <i>Frais effectifs 2017</i> | <i>Budget 2017</i> |
|--|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| | <i>en EUR</i> | <i>en EUR</i> | <i>en EUR</i> |
| A: Députés | 11.607.279,34 | 11.793.151,26 | 12.195.683,00 |
| B: Institutions parlementaires internationales | 665.962,69 | 636.263,55 | 756.410,00 |
| C: Groupes politiques | 2.760.866,00 | 2.812.864,00 | 2.812.864,00 |
| D: Personnel | 9.289.973,88 | 10.205.931,14 | 10.108.220,00 |
| E: Frais de Fonctionnement | 5.874.550,13 | 6.597.171,61 | 8.238.395,00 |
| F: Compte rendu | 1.034.811,56 | 800.446,92 | 1.125.960,00 |
| G: Transfert de revenus | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| H: Remboursement: Frais campagnes élect. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| I : Organisation conférences et réunions extraordinaires | 431.651,72 | 1.228.702,68 | 1.300.000,00 |
| Total des dépenses : | 31.665.095,32 | 34.074.531,16 | 36.537.532,00 |

La répartition des dépenses par sections est reprise au tableau ci-avant.

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses se rapportant à l'exercice 2017 se chiffrent à 34.074.531,16 €, soit une augmentation de 7,60 % (2.409.435,84 €) par rapport à l'exercice précédent (31.665.095,32 €).

Il faut rappeler que les frais de l'exercice 2017 enregistrés aux sections « Députés », « Personnel » et « Groupes politiques », constituent des charges fixes, subissant l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et variant automatiquement en fonction de l'échelle mobile des salaires. Suite au nouveau statut des députés européens, un seul député luxembourgeois, membre du Parlement européen, est encore à charge du budget de la Chambre des Députés.

Les explications détaillées sont fournies au chapitre V.– Examen des frais de l'exercice 2017.

Comparaison du budget et des frais effectifs de l'exercice 2017

| <i>Section</i> | <i>Budget 2017</i> | <i>Frais effectifs 2017</i> |
|--|------------------------|---------------------------------|
| A: Députés | 12.195.683,00 | 11.793.151,26 |
| B: Institutions parlementaires internationales | 756.410,00 | 636.263,55 |
| C: Groupes politiques | 2.812.864,00 | 2.812.864,00 |
| D: Personnel | 10.108.220,00 | 10.205.931,14 |
| E: Frais de fonctionnement | 8.238.395,00 | 6.597.171,61 |
| F: Compte rendu | 1.125.960,00 | 800.446,92 |
| G: Transferts de revenus | 0,00 | 0,00 |
| H: Remboursement: Frais campagnes élect. | 0,00 | 0,00 |
| I : Organisation conférences et réunions extraordinaires | 1.300.000,00 | 1.228.702,68 |
| Total | 36.537.532,00 | 34.074.531,16 |

Il ressort du tableau ci-avant que l'exécution du budget de la Chambre des Députés accuse des moins-values de dépenses de l'ordre de 2.463.000,84 € par rapport au budget adopté (soit – 6,74 %).

Les écarts de la section « députés » (-402.531,74 €), s'expliquent principalement du fait que lors de l'établissement du budget, il faut prévoir les montants maximaux fixés par la loi électorale, surtout au niveau des indemnités de secrétariat, du congé politique et du remboursement des cotisations sociales. Il y a lieu de noter que les députés se sont regroupés en pools pour l'engagement de leur personnel et les montants maximaux dus non utilisés tombent en économie.

Pour ce qui est de la section « institutions parlementaires internationales » (-120.146,45 €), les frais de route et de séjour liés aux assemblées internationales varient en fonction du nombre de participants, du lieu de réunion ainsi que du nombre de réunions.

En ce qui concerne les crédits non utilisés au niveau de la section « frais de fonctionnement »

(-1.641.223,39 €), il y a lieu de remarquer qu'aux dépenses réelles de cette section s'ajouteront les crédits engagés mais non réalisés ou réalisés partiellement, dont le solde sera reporté à l'exercice dans lequel les prestations sont effectivement réalisées. En ce qui concerne l'article 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux, il y a lieu de noter qu'un engagement de 510.000 € a été établi et reporté à l'exercice suivant en vue du remplacement des caméras de la salle des séances plénières. L'acquisition a eu lieu dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des séances plénières de juillet à octobre 2018.

Lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour 2017 au niveau de la section « compte rendu », l'impression et la diffusion de 19 numéros de comptes rendus avaient été prévues et 15 numéros ont été réalisés.

Pour la section I) « Organisation de conférences et réunions extraordinaires », le budget prévu était de 1.300.000 € et les dépenses réelles se chiffrent à 1.228.702,68 €.

Le relevé des dépenses de l'exercice 2017 comparées à celles de 2016 figure ci-après.

Tableau des frais effectifs des exercices 2017 et 2016 en €

| | <i>Frais effectifs 2017</i> | <i>Frais effectifs 2016</i> |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| | <i>NI 775,17</i> | <i>NI 775,17</i> |
| A) Députés | 11.793.151,26 | 11.607.279,34 |
| 11.000 Indemnités parlementaires | 7.021.465,33 | 6.915.638,27 |
| 11.140 Remboursement cotisations sécurité sociale | 39.406,55 | 44.504,25 |
| 11.300 Assurances | 62.948,37 | 62.740,11 |
| 12.010 Frais de route et de séjour | 93.123,07 | 97.478,21 |
| 12.300 Indemnités des présidents | 253.381,21 | 249.886,45 |
| 12.301 Indemnités de secrétariat | 2.741.346,73 | 2.668.675,97 |
| 34.090 Indemnités spéciales | 0,00 | 1.561,77 |
| 34.091 Congé politique | 1.563.152,01 | 1.531.260,39 |
| 00.500 Frais d'exercices antérieurs | 18.327,99 | 35.533,92 |
| B) Institutions parlementaires internationales | 636.263,55 | 665.962,69 |
| 12.011 Frais de route et de séjour – Assemb. P.I. internat. | 355.272,70 | 405.398,19 |
| 12.013 Participation congrès politiques – voir sub C) | 0,00 | 0,00 |
| 12.190 Frais assemblées – Organisation de conférences | 25.781,55 | 10.146,48 |
| 12.302 Relations parl. internat. / Visites à Luxembourg | 97.344,48 | 95.863,86 |
| 35.060 Contribution au budget des assemblées | 157.864,82 | 154.554,16 |
| 00.500 Frais d'exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| C) Groupes politiques | 2.812.864,00 | 2.760.866,00 |
| 33.000 Crédits de fonctionnement | 2.812.864,00 | 2.760.866,00 |

| | <i>Frais effectifs 2017</i> | <i>Frais effectifs 2016</i> |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| | <i>NI 775,17</i> | <i>NI 775,17</i> |
| 00.500 Frais d'exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| D) Personnel | 10.205.931,14 | 9.289.973,88 |
| 11.001 Traitements des fonctionnaires | 9.069.141,32 | 8.224.645,80 |
| 11.010 Indemnités des employés (permanents) | 1.044.245,73 | 1.006.682,08 |
| 11.020 Indemnités des employés (temporaires) | 6.416,41 | 7.272,04 |
| 11.030 Salaires des ouvriers | 0,00 | 0,00 |
| 11.130 Indemnités du personnel auxiliaire | 61.971,87 | 31.705,09 |
| 12.012 Frais de route et de séjour | 16.537,06 | 14.913,52 |
| 12.200 Frais d'assurance autres que RC auto | 1.221,75 | 952,35 |
| 12.250 Frais d'habillement | 6.397,00 | 3.803,00 |
| 00.500 Frais d'exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| E) Frais de Fonctionnement | 6.597.171,61 | 5.874.550,13 |
| 12.000 Indemnités pour services de tiers | 35.366,15 | 12.592,41 |
| 12.020 Frais d'exploit. véhicules automoteurs voir sub C) | 16.800,98 | 17.044,61 |
| 12.040 Frais de bureau | 343.247,06 | 309.223,25 |
| 12.041 Service d'expédition et imprimerie (cf 12.307.10) | 0,00 | 0,00 |
| 12.050 Achat de services auprès des P. et T. | 132.624,39 | 144.966,71 |
| 12.060 Location et entretien des install. de télécommunic. | 56.185,10 | 55.558,11 |
| 12.070 Location et entretien des équipements informat. | 1.022.826,98 | 1.232.345,36 |
| 12.080 Bâtiments : exploitation et entretien | 806.631,83 | 808.803,58 |
| 12.101 Loyers immeubles – Charges locatives accessoires | 258.120,77 | 169.749,70 |
| 12.120 Frais d'experts et d'études | 129.466,23 | 205.683,62 |
| 12.130 Frais de publication | 0,00 | 0,00 |
| 12.140 Frais de publicité et d'information | 3.690,98 | 7.069,01 |
| 12.170 Entretien d'équipements spéciaux | 172.737,26 | 167.788,66 |
| 12.210 Frais de restauration | 59.994,94 | 58.555,49 |
| 12.303 Frais de représentation | 46.626,56 | 38.940,05 |
| 12.304 Projets de développement informatiques | 1.530.099,02 | 738.152,99 |
| 12.305 Achats de biens et de services spécifiques | 1.139.124,48 | 1.031.310,98 |
| 12.306 Déménagement | 0,00 | 0,00 |
| 12.307 Archivage électronique | 0,00 | 0,00 |
| 12.308 Site Internet (cf. art. 12.304) | 0,00 | 0,00 |
| 74.000 Acquisition de véhicules automoteurs | 43.680,02 | 52.754,43 |
| 74.010 Acquisition de machines de bureau | 0,00 | 0,00 |
| 74.020 Acquisition d'installations de télécommunications | 4.699,15 | 0,00 |
| 74.040 Acquisition d'équipements spéciaux | 13.066,56 | 5.538,25 |
| 74.050 Acquisition d'équipements informatiques | 508.373,11 | 406.557,68 |
| 74.060 Acquisition de logiciels | 228.743,81 | 391.754,63 |
| 74.070 Acquisition d'oeuvres d'art | 0,00 | 0,00 |
| 74.080 Acquisition de mobilier de bureau | 19.504,49 | 22.160,61 |

| | <i>Frais effectifs 2017</i> | <i>Frais effectifs 2016</i> |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| | <i>NI 775,17</i> | <i>NI 775,17</i> |
| 00.500 Frais d'exercices antérieurs | 25.561,74 | 0,00 |
| F) Compte rendu | 800.446,92 | 1.034.811,56 |
| 12.051 Frais de distribution du compte rendu | 812,89 | 799,75 |
| 12.131 Frais de publication du compte rendu | 798.039,23 | 1.034.011,81 |
| 00.500 Frais d'exercices antérieurs | 1.594,80 | 0,00 |
| G) Transferts de revenus | 0,00 | 0,00 |
| H) Remboursements: Frais campagnes électorales | 0,00 | 0,00 |
| 33.004 Remboursements aux partis et groupes politiques | 0,00 | 0,00 |
| I) Organisation conférences et réunions extraordinaires | 1.228.702,68 | 431.651,72 |
| 12.191. Organisation conférences et réunions extraord. | 1.228.702,68 | 431.651,72 |
| TOTAL DES FRAIS | 34.074.531,16 | 31.665.095,32 |

*

V. – EXAMEN DES FRAIS EFFECTIFS DE L'EXERCICE 2017

Section A: DEPUTES

11.793.151,26 €

La majeure partie des dépenses de cette section représente des charges fixes résultant de l'exécution des dispositions législatives (article 126) de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

La valeur du point indiciaire pour les éléments pensionnables est fixée à 18,9229052 – NI 794,54 et la valeur du point indiciaire pour les éléments de rémunération non pensionnables est de 17,9181660 – NI 794,54.

1) Indemnités parlementaires (art. 11.000) 7.021.465,33 €

Ce poste comprend les indemnités brutes versées aux 60 membres de la Chambre des Députés et à un membre siégeant au Parlement européen ainsi que les charges sociales patronales.

L'indemnité parlementaire est fixée par la loi à 375 points indiciaires.

Conformément à la loi électorale du 18 février 2003, chaque député a droit à un jeton de présence pour la participation aux réunions de commissions respectivement aux séances publiques. Ce jeton est fixé à 15 € NI 100 ce qui revient à 119,18 € NI 794,54. Le montant total de 967.384,06 € a été payé en 2017 (1.053.264,24 € en 2016).

2) Remboursement des cotisations de sécurité sociale (art. 11.140) 39.406,55 €

En exécution de l'article 126, point 7) de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, la Chambre des Députés a remboursé à 8 députés indépendants la part patronale des cotisations de l'assurance pension (remboursement à 10 députés indépendants en 2016).

3) Assurances (art. 11.300) 62.948,37 €

Ce montant comporte la prime annuelle (18.980,84 €) payée à une compagnie d'assurance pour l'assurance accidents des députés ainsi que la prime du contrat d'assurance „Assistance“ (16.578,16 €).

Ce poste comprend également un montant global de 27.389,37 € pour le remboursement de la prime casco aux députés ayant souscrit individuellement à une assurance „tous risques“ pour leur voiture privée. Le montant maximum remboursable par an est de 892,44 €.

- 4) Frais de route et de séjour (art. 12.010) 93.123,07 €
Sont comptabilisés sous ce poste les frais de route revenant aux députés pour participation aux séances plénières et aux réunions de commissions ainsi que les indemnités de séjour accordées aux députés à l'occasion des visites des commissions parlementaires.
En 2017, la Chambre s'est réunie en séance plénière à 43 reprises et a tenu 646 réunions de commissions ainsi que 22 réunions du Bureau et 31 réunions de la Conférence des Présidents.
L'indemnité kilométrique pour les déplacements est fixée à 0,30 € par kilomètre.
- 5) Indemnités des présidents (art. 12.300) 253.381,21 €
Il s'agit des indemnités versées au président de la Chambre des Députés (69.880,72 €) et aux présidents des 4 groupes politiques (183.500,49 €) en vertu de l'article 126, point 1) de la loi électorale.
- 6) Indemnités de secrétariat (art. 12.301) 2.741.346,73 €
Le point 9) de l'article 126 de la loi électorale fixe l'indemnité de secrétariat à rembourser au député pour l'engagement d'un collaborateur à 200 points indiciaires, ce qui correspond à 3.583,63 € pour 2017. En vertu de la loi du 24 décembre 1999, l'indemnité de secrétariat a été augmentée d'un douzième à titre d'allocation de fin d'année.
- 7) Indemnités spéciales (art. 34.090) p.m
Sont visées les indemnités versées à une veuve d'un ancien député.
- 8) Congé politique (art. 34.091) 1.563.152,01 €
Le droit au congé politique et les indemnités à verser sont réglés par l'art. 126, point 8), de la loi électorale modifiée. Ce poste comprend le remboursement aux employeurs des frais engagés pour congé politique accordé aux députés salariés (360.644,19 €) ainsi que les indemnités versées à titre de compensation aux députés exerçant une profession indépendante ou sans profession (1.202.507,82 €). Ont bénéficié d'un remboursement en 2017 :
– députés salariés :
7 députés de janvier à décembre,
dont une députée en congé de maternité du 22 juin au 20 octobre 2017.
– députés indépendants :
20 députés de janvier à décembre,
1 député de janvier à novembre.
- 9) Restants d'exercices antérieurs (art. 11.000, 11.140 + 11.300) 18.327,99 €

Section B : INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES 636.263,55 €

Par rapport à l'exercice 2016, les frais de la section „Institutions parlementaires internationales“ ont diminué de 29.699,14 € (2016 : 665.962,69 €).

- 1) Frais de route et de séjour - Assemblées internationales (art. 12.011) 355.272,70 €
Les frais inscrits sous cet article se rapportent aux déplacements des députés effectués dans le cadre des activités parlementaires internationales. Y sont comptabilisés les frais de route et de séjour des députés et des secrétaires de délégation participant aux sessions et aux réunions de commissions des assemblées parlementaires internationales énumérées ci-dessous ainsi que la participation à des visites bilatérales. Les frais afférents dépendent du lieu de la réunion, du nombre de réunions ainsi que du nombre de députés participant aux réunions.
- Visites bilatérales 52.426,46 €
En 2017, le Président de la Chambre des Députés, le cas échéant, accompagné de membres de la Chambre des Députés a été en visite officielle à Riga, à Budapest, au Cap Vert et à Paris. Il a en outre assisté à une visite du groupe d'amitié parlementaire à Luxembourg-Belgique à Bruxelles. Des membres de la Chambre des Députés ont été en visite de travail à Moscou et à Bruxelles.

- Conseil de l'Europe
72.919,21 €
- Il s'agit de la participation des délégués luxembourgeois aux quatre sessions ordinaires de l'Assemblée parlementaire à Strasbourg et à d'autres réunions de commissions, du Bureau et du comité des présidents, conférences et colloques convoqués par l'Assemblée, qui ont eu lieu à Paris, Belgrade, Baku, Milan, Lisbonne, Londres, Budapest, Riga, Berlin, Madrid, Prague, Copenhague, Helsinki. Un membre s'est rendu à Yerevan / Arménie en tant qu'observateur aux élections nationales.
- APO
74.551,05 €
- La session de printemps de l'APO (Assemblée parlementaire de l'OTAN) a eu lieu à Tbilissi, la session d'automne s'est déroulée à Bucarest. Les membres de la délégation luxembourgeoise ont participé en outre à différentes réunions, conférences, missions et visites, séminaires et forums à Washington DC, en Israël et territoires palestiniens, à Sarajevo, en Norvège, à Berlin, Bruxelles, Paris, Londres et York, Ottawa, Philadelphia et Carlisle, Seoul et Rome.
- CPI
997,31 €
- Les députés ont participé à des réunions de commission à Sarrebruck, Liège, Paris et Metz.
- OSCE
15.655,44 €
- La session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a eu lieu à Vienne, la session annuelle se tenait à Minsk et une conférence se tenait à Saint-Petersbourg.
- UIP
17.773,27 €
- La Chambre des Députés a été représentée à la 136ième Assemblée à Dhaka et à la 137ième Assemblée à Saint-Petersbourg. Un membre participait à la Conférence UN des femmes à New York.
- APF
29.638,72 €
- Les membres de la Chambre des députés ont participé à une réunion du Bureau de l'APF qui a eu lieu au Québec, à la conférence des Présidents de la Région Europe à Budapest, à la semaine parlementaire européenne à Paris, à la XXXe Assemblée régionale Europe à Sarajevo, à une réunion du réseau parlementaire de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme à Rabat et à une réunion du secrétariat général à Paris.
- Relations européennes
55.955,53 €
- Des délégués luxembourgeois ont participé aux LVIIe et LVIIIe conférences COSAC (conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements nationaux et du Parlement Européen) à La Valetta et à Tallinn, aux réunions de Présidents de diverses commissions des Parlements de l'UE et aux diverses conférences, séminaires et réunions interparlementaires à Bruxelles, La Valetta, La Haye et à Tallinn. Les réunions du « IPEX Board » ont eu lieu à Copenhague, Bratislava et à Bruxelles. La Chambre a été représentée aux réunions des Présidents de la COSAC à La Valetta. Une conférence extraordinaire des Présidents de Parlement se tenait à Rome et la conférence des Présidents de Parlement de l'UE a eu lieu à Bratislava. Le représentant de la Chambre des Députés auprès des institutions européennes a participé aux séances plénières du Parlement Européen à Strasbourg.
- Divers
35.355,71 €
- Des délégués de la Chambre des Députés ont participé à diverses réunions et conférences à New York, Lille, La Haye, Riga et Berlin. Le « Joint Summit of Foreign Affairs Committee Chairs of Europe and Balkans » s'est tenu à Pristina. Le Président était en visite officielle auprès du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Bruxelles. La 11e conférence des Présidents de parlement des petits Etats d'Europe a eu lieu à San Marino. Des membres de la Chambre des Députés ont participé à une visite d'études à La Haye. La Chambre était représentée à la rencontre des Présidents de parlements germanophones à Winterthur. La session plénière de l'AP-UpM a eu lieu à Rome et les différentes réunions de commissions ont eu lieu à Barcelone. La Chambre a été représentée à la COP23 à Bonn.

2) Frais des Assemblées - Organisation de Conférences (art. 12.190) 25.781,55 €

Les frais de cet article budgétaire résultent principalement de l'organisation de réunions de commissions du Conseil parlementaire interrégional (CPI) à Luxembourg.

Les autres dépenses concernent des frais de fonctionnement du secrétariat des délégations luxembourgeoises auprès des institutions internationales (frais de téléphone et de fax) et des frais en relation avec des réunions, conférences et séminaires organisés par la Chambre des Députés à Luxembourg.

| | |
|--|-------------|
| - Conseil de l'Europe | 286,65 € |
| - BENELUX | 0,00 € |
| - APO | 0,00 € |
| - Conseil parlementaire interrégional | 22.861,06 € |
| - OSCE | 0,00 € |
| - UIP | 0,00 € |
| - Assemblée Parlementaire de la Francophonie | 0,00 € |
| - AP-UM | 0,00 € |
| - Relations européennes | 2.633,84 € |
| - Divers | 0,00 € |

3) Relations internationales / Visites à Luxembourg (art. 12.302) 97.344,48 €

- Visites de délégations parlementaires étrangères :

Il s'agit des dépenses d'accueil lors de visites de délégations parlementaires étrangères à Luxembourg, dont les délégations parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec, d'Ukraine, des Etats-Unis d'Amérique et du Cambodge. La Chambre a accueilli e.a., S.E.M. Claude Bartolone, président de l'Assemblée Nationale, S.E. Prof. Norbert Lammert, S.E. Monsieur le président de la République du Portugal, S.E.M. Tajani, président du Parlement Européen et S.E.M. Philippe Courard, président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une délégation du groupe d'amitié parlementaire « Azerbaïdjan-Luxembourg », la délégation « PANA » du parlement européen et une délégation du groupe d'amitié parlementaire Slovaquie-Luxembourg.

4) Contribution au budget des assemblées internationales (art. 35.060) 157.864,82 €

Ce poste comporte la contribution du Luxembourg aux frais de fonctionnement des assemblées parlementaires internationales suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------|
| - APO | 5.268,00 € |
| - Conseil Benelux | 77.375,17 € |
| - CPI | 15.000,00 € |
| - UIP | 19.237,11 € |
| - APF | 11.680,00 € |
| - OSCE | 15.154,00 € |
| - AP-UpM | 2.424,10 € |
| - Relations européennes | 11.726,44 € |
| - Divers | 0,00 € |

5) Restants d'exercices antérieurs 0,00 €

Section C: GROUPES POLITIQUES 2.812.864,00 €

En exécution de l'article 17 du règlement de la Chambre des Députés et des décisions prises par le Bureau, les crédits énumérés ci-dessous ont été alloués aux groupes politiques pour assurer leur fonctionnement.

Suite à une décision du Bureau, les crédits ci-après alloués aux groupes et sensibilités politiques sont regroupés en un seul crédit et versés trimestriellement, sous forme de dotation, aux groupes et sensibilités politiques. Il s'agit notamment du regroupement des subventions sur base de la repré-

sentation proportionnelle, des frais de personnel, des crédits pour l'acquisition de matériel informatique et de l'achat de services informatiques, des crédits pour la location d'une voiture et pour la participation à des congrès politiques.

| | |
|---|----------------|
| Crédits de fonctionnement (art. 33.000) | 2.812.864,00 € |
| Groupe politique CSV | 869.030,00 € |
| Groupe politique DP | 612.562,00 € |
| Groupe politique LSAP | 612.562,00 € |
| Sensibilité politique ADR | 171.406,00 € |
| Groupe politique Déi Gréng | 433.034,00 € |
| Sensibilité politique déi Lénk | 114.270,00 € |
| Sensibilité politique Onofhängeg | pm |

Les montants sont calculés et composés sur base des décisions prises par le Bureau, notamment :

- les crédits alloués aux groupes politiques sur base de la représentation proportionnelle sont fixés à 3.100 € – NI 100 – par député ;
- au cours d'une session parlementaire, chaque groupe a en outre droit à 28.950 € – NI 100 – à titre de remboursement des frais de personnel. Dans sa réunion du 3 juillet 2006, le Bureau de la Chambre des Députés a décidé d'augmenter les crédits relatifs au remboursement des frais de personnel de 12.400 € NI 100 à 29.850 € NI 100 pour permettre l'engagement d'un attaché spécialisé dans les dossiers européens. Suite à une décision du Bureau du 29 janvier 2007 chaque sensibilité politique a droit, par député, à 1/5e de ce montant ;
- sur base d'une décision du Bureau de la Chambre des Députés prise en date du 22 novembre 2001, les dépenses occasionnées pour l'acquisition de matériel informatique et pour l'achat de services informatiques sont remboursées à chaque groupe politique jusqu'à concurrence de 49.600 € et à la sensibilité politique jusqu'à concurrence de 10.000 € – par année civile ;
- le crédit pour la location de voitures a été fixé à 816 € par député ;
- dans sa réunion du 31 mai 2000, le Bureau de la Chambre des Députés a décidé d'inscrire un crédit au budget de la Chambre des Députés en faveur des groupes politiques pour la participation des députés à des congrès politiques. Ce crédit est fixé à 250 € par député.

De janvier à décembre 2017, la composition des groupes et sensibilités politiques est la suivante :

| | |
|-------------|------------|
| CSV : | 23 députés |
| LSAP : | 13 députés |
| DP : | 13 députés |
| Déi Gréng : | 6 députés |
| ADR : | 3 députés |
| déi Lénk : | 2 députés |

Section D: PERSONNEL

10.205.931,14 €

La valeur du point indiciaire pour les éléments pensionnables est fixée à 18,9229052 NI 794,54 tandis que pour les éléments de rémunération non-pensionnables la valeur du point indiciaire est de 17,9181660. Les dépenses de cette section ont augmenté de 915.957,26 € par rapport à l'exercice 2016.

Les frais de personnel sont ventilés sur les postes de dépenses suivants :

1) Traitements des fonctionnaires (art. 11.001) 9.069.141,32 €

Le cadre des effectifs au 31 décembre 2017 (85 fonctionnaires) comprend, outre les postes de secrétaire général et de deux secrétaires généraux adjoints, 26 emplois dans la carrière supérieure dont 2 fonctionnaires à tâche partielle de 50 % respectivement 75 %, 46 dans la carrière moyenne dont 13 fonctionnaires à tâche partielle de 50 % respectivement de 75 %, 3 fonctionnaires à temps partiel pour raison de santé de 50 % respectivement 75 % et 10 dans la carrière inférieure dont 1 fonctionnaire à demi-tâche. Un membre de la carrière supérieur a fait valoir ses droits à un changement d'administration à partir du 1^{er} septembre 2017 et un fonctionnaire est en congé sans

traitement. Un fonctionnaire travaille en tant que représentant de la Chambre des Députés auprès des Institutions européennes à Bruxelles.

Cet article comprend les traitements proprement dits, les indemnités pour heures de travail supplémentaires, les allocations de repas ainsi que les charges sociales patronales afférentes.

En 2017, les dépenses comprennent en outre :

- l'engagement de 7 fonctionnaires,
- l'octroi de 20 promotions, de 3 nominations / engagements définitifs, de l'échéance de 35 biennales/annales, de 12 allongements/demi-allongements et de 3 avancements en grade.

| | |
|--|-----------------------|
| 2) Indemnités des employés (permanents) (art. 11.010) | 1.044.245,73 € |
| Sous ce poste sont comptabilisées les indemnités payées à 9 salariés dont 1 salarié sous contrat à durée déterminée. Un salarié a démissionné avec effet au 15 novembre 2017. | |
| 3) Indemnités employés (temporaires) (art. 11.020) | 6.416,41 € |
| Il s'agit des indemnités payées à 7 étudiants engagés pendant les vacances scolaires. | |
| 4) Indemnités personnel auxiliaire (art. 11.130) | 61.971,87 € |
| Engagement d'un salarié sous contrat à durée déterminée. | |
| 5) Frais de route et de séjour (art. 12.012) | 16.537,06 € |
| Remboursement des frais de route et de séjour aux fonctionnaires de l'Administration parlementaire à l'occasion de voyages de service effectués à l'étranger et à l'intérieur du pays. | |
| 6) Frais d'assurances autres que RC auto (art. 12.200) | 1.221,75 € |
| 7) Frais d'habillement (art. 12.250) | 6.397,00 € |
| Achat de costumes et d'habits pour les huissiers de salle. | |
| 8) Restants d'exercices antérieurs (art. 11.001.40) | 0,00 € |
| Section E: FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 6.597.171,61 € |
| 1) Indemnités pour services de tiers (art. 12.000) | 35.366,15 € |
| 2) Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (art. 12.020) | 16.800,98 € |
| Ce poste comprend l'assurance, le coût du carburant, les réparations et l'entretien des voitures de la Chambre des Députés. | |
| 3) Frais de bureau (art. 12.040) | 343.247,06 € |
| Ce poste regroupe les dépenses concernant : | |
| – la fourniture d'articles et de matériel de bureau, y compris papier pour photocopieurs: 29.623,05 € | |
| – la location, l'entretien et le nombre de photocopies des photocopieurs : 64.839,03 € | |
| – la location et l'entretien des autres machines de bureau : 0,00 € | |
| – les consommables bureautiques : 72.122,81 € | |
| – les frais d'impression et de reliure : 51.720,28 € | |
| – les frais de bibliothèque et de documentation : 119.350,64 € | |
| y compris les licences des bases de données payantes | |
| – les frais de gestion des comptes bancaires : 1.051,65 € | |
| – les frais administratifs divers : 4.539,60 € | |
| 4) Achat de services auprès des P. et T. (art. 12.050) | 132.624,39 € |
| Ici sont repris tous les frais concernant l'affranchissement de la correspondance de la Chambre des Députés ainsi que les frais relatifs aux communications téléphoniques et aux lignes de communication informatique. | |

En détail, ce poste de dépenses comprend :

- Frais postaux (69,03 €) – frais d'affranchissement
- Frais téléphoniques (4.658,37 €) – frais d'abonnement aux lignes téléphoniques, aux lignes transversales ainsi que les taxes des appels téléphoniques
- Frais installation et abonnements des lignes ISDN et ADSL (40.716,00 €)
- Frais télex et télécopie (429,74 €) – frais des télécopieurs
- Voies louées et lignes ISDN (80.984,10 €) – abonnements et communications téléphoniques pour assurer le lien entre les bâtiments de la Chambre des Députés et les locaux des groupes, pour garantir aux députés l'accès au système d'archivage et permettre la mise à jour du site archivage public délocalisé
- Divers (5.767,15 €) – concerne la prise à domicile

5) Location et entretien des installations de télécommunications (art. 12.060) 56.185,10 €
Sont enregistrés sous ce poste les frais relatifs aux contrats de maintenance des télécopieurs, du central téléphonique, les dépenses pour réparations et interventions techniques (modifications aux équipements de télécommunications existants) et les frais de téléphones mobiles (abonnements et communications).

6) Location et entretien des équipements informatiques (art. 12.070) 1.022.826,98 €
Cet article regroupe les frais suivants:

- 12 loyers mensuels pour les liaisons optiques entre les divers bâtiments de la Chambre des Députés et les groupes et sensibilités politiques : 22.679,04 €
- contrats de maintenance pour matériel informatique (hardware) et logiciels (software) : 972.161,60 €
- les frais pour réparation et pièces de rechange : 0,00 €
- interventions techniques sur hardware et software : 14.548,52 €
- divers : 13.437,82 €

7) Bâtiments: exploitation et entretien (art.12.080) 806.631,83 €
Sont comptabilisées sous ce poste les dépenses concernant:

- le nettoyage journalier (207.027,73 €) des bureaux occupés par les services de la Chambre des Députés et les groupes et sensibilités politiques
- les factures (62.771,63 €) relatives à la consommation en électricité, gaz et eau des bâtiments occupés par l'Administration parlementaire et les groupes et sensibilités politiques
- réparations et entretien (63.007,60 €)
- assurances – bâtiments (5.085,70 €)
- les contrats souscrits par la Chambre des Députés pour la surveillance de l'Hôtel de la Chambre des Députés, du bâtiment Maison Richard/Printz, du bâtiment Wiltheim, des locaux hébergeant les équipements informatiques ainsi que la surveillance sur demande (462.173,74 €)
- la quote-part de la Chambre dans le montant des charges communes concernant l'exploitation du parking Guillaume (3.136,50 €)
- les autres menues charges en rapport avec l'entretien des immeubles (3.428,93 €)

8) Loyers immeubles / Charges locatives accessoires (art. 12.101) 258.120,77 €
Il s'agit des frais exposés pour:

- location des emplacements aux parkings: place Guillaume, place du Théâtre, place du St. Esprit, St Maximin : 223.910,26 €
(à noter que les députés, les membres du Parlement européen, les fonctionnaires de l'Administration parlementaire et les groupes politiques participent à raison de 60 € par mois aux frais de location des emplacements de parking, cette participation est comptabilisé sur le compte « recettes » de la Chambre des Députés) ;

- charges locatives accessoires (immeubles rue de l’Eau et place du Théâtre) : 33.406,61 €
(reprise des frais concernant l’immeuble Rost (CSV) de la section C) Groupes politiques vers la section E) Administration suivant décision du Bureau) ;
 - divers : 803,90 €
- 9) Frais d’experts et d’études (art. 12.120) 129.466,23 €
Ce poste couvre les honoraires (12.000 €) du réviseur d’entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2017 de la Chambre des Députés ainsi que (e.a.) :
- les honoraires du réviseur d’entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2017 de la Cour des Comptes : 10.000 €
 - les honoraires du réviseur d’entreprises pour le contrôle des comptes annuels 2017 du Médiateur : 8.000 €
 - le financement de la chaire de recherche en études parlementaires – UNILU: 56.950,20 €
 - les frais pour la mise à disposition d’interprètes et de traducteurs et interprètes de la langue des signes : 36.282,71 €
 - les frais d’experts : 5.616 €
 - divers : 617,32 € (écouters)
- 10) Frais de publication (12.130) 0,00 €
- 11) Frais de publicité et d’information (art. 12.140) 3.690,98 €
- 12) Acquisition et entretien / équipements spéciaux (art. 12.170) 172.737,26 €
- Frais de fonctionnement buvette : 7.259,05 €
 - Sonorisation : 833,39 €
 - Contrat d’entretien „Omnium“ couvrant l’installation audiovisuelle de la Chambre des Députés – partie vidéo et audio et frais de dépannage du système de vote et de messagerie électroniques : 150.756,16 €
 - Gestion des alarmes : 11.884,66 €
 - Divers : 2.004,00 €
- 13) Frais de restauration (art. 12.210) 59.994,94 €
Imputation sur ce poste des dépenses pour boissons et collations lors des séances publiques et réunions de commissions.
- 14) Frais de représentation (art. 12.303) 46.626,56 €
Dépenses relatives aux obligations et charges de la Chambre des Députés
- 15) Projets de développement informatiques (art. 12.304) 1.530.099,02 €
- Site Internet : 132.999,47 €
 - Applications et Portail : 1.397.099,55 €
- 16) Achats de biens et de services spécifiques (art. 12.305) 1.139.124,48 €
Ce poste comprend les frais relatifs à la retransmission télévisée des séances publiques ainsi que les frais se rapportant à l’émission « Chamber Aktuell »
Total des frais concernant la chaîne télévisée Chamber TV : 662.498,90 €
Sont également comptabilisés sous ce poste les frais relatifs au renforcement du système de sécurité informatique de la Chambre des Députés: 464.550,42 €
Les frais de « Sécurité des bâtiments » sont également imputés sous cet article : 12.075,16 €
- 17) Déménagement (12.306) 0,00 €

| | |
|---|--------------|
| 18) Expédition électronique (art. 12.307) | 0,00 € |
| 19) Site Internet (12.308) (les dépenses sont comptabilisées sous l'article 12.304) | 0,00 € |
| 20) Acquisition de véhicules automoteurs (74.000) Remplacement de la voiture de service. | 43.680,02 € |
| 21) Acquisition de machines de bureau (74.010) | 0,00 € |
| 22) Acquisition d'installations de télécommunications (art. 74.020) | 4.699,15 € |
| 23) Acquisition d'équipements spéciaux (art. 74.040) Acquisition d'un lave-verres et d'un onduleur | 13.066,56 € |
| 24) Acquisition d'équipements informatiques (art. 74.050) Sont comptabilisés sous cet article budgétaire : e.a. acquisitions et remplacements d'ordinateurs personnel et portable, claviers et souris, acquisition de serveurs, remplacement et acquisition d'écrans LCD, d'imprimantes et d'imprimantes couleur ainsi que d'autres acquisitions diverses de matériel informatique. | 508.373,11 € |
| 25) Acquisition de logiciels (art. 74.060) Cet article comprend l'acquisition et renouvellement de logiciels et de licences. | 228.743,81 € |
| 26) Acquisition d'oeuvres d'art (art. 74.070) | 0,00 € |
| 27) Acquisition de mobilier de bureau (art. 74.080) Il s'agit e.a. de l'acquisition de mobilier et de l'aménagement des bureaux de la Chambre des Députés. | 19.504,49 € |
| 28) Frais d'exercices antérieurs (12.070.90, 12.305.20, 74.050) | 25.561,74 € |

Section F: COMPTE RENDU **800.446,92 €**

- 1) Frais de distribution du compte rendu (art. 12.051) 812,89 €
Frais relatifs à la distribution du compte rendu et du rapport d'activité de la session 2016-2017 (environ 100 abonnés) sur base d'une liste d'adresses.
Notons que la majeure partie des frais de distribution du compte rendu sont comptabilisés sous le poste «Frais de publication du compte rendu», ces frais étant facturés par les imprimeries ensemble avec les frais d'édition et d'impression.
Les frais de distribution comptabilisés sous ce poste sont liés aux exemplaires du compte rendu dont la diffusion est assurée par les POST Luxembourg.
- 2) Frais de publication du compte rendu (art. 12.131) 798.039,23 €
L'impression du compte rendu et du rapport d'activité est assurée par deux imprimeries et la distribution se fait en supplément dans quatre quotidiens. La saisie des discours des séances publiques et la mise en page du compte rendu sont garanties par une société externe.
En 2017, la dépense pour l'impression et la distribution de 15 numéros du compte rendu distribué s'élève à 778.539,23 € et constitue les frais de publication des débats en séances publiques de la Chambre des Députés sur 580 pages imprimées, du rapport du Médiateur sur 15 pages, des questions au gouvernement sur 264 pages, de l'actualité parlementaire et des nouvelles lois sur 77 pages (671.899,70 €) et les commissions d'agence (106.639,53 €).
Cet article budgétaire englobe en outre les travaux de façonnage et de reliure des comptes rendus de la session ordinaire 2015-2016 (19.500,00 €).

3) Frais d'exercices antérieurs 1.594,80 €

Section I) ORGANISATION DE CONFERENCES ET REUNIONS EXTRAORDINAIRES

1) Organisation de conférences et réunions extraordinaires (art. 12.191) 1.228.702,68 €

Cet article regroupe les dépenses relatives à l'organisation de la 43^{ième} session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ainsi que les frais pour le personnel supplémentaire engagé dans le cadre de cette conférence.

*

VI. – CONCLUSIONS

Après examen des comptes de l'exercice 2017, la Commission des Comptes les approuve et adopte le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

A relever encore le rapport du réviseur d'entreprises agréé du 11 octobre 2018, ci-annexé.

« Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables. Les comptes annuels ont été établis par le Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg conformément aux principes comptables définis en note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

A notre avis, les comptes annuels de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables applicables à la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg définis par le Bureau et tels que détaillés en note 1 des comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Principes comptables et restriction sur la distribution et l'utilisation du présent rapport

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les principes comptables suivis pour l'établissement des présents comptes annuels sont décrits dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels. Les comptes annuels ont été établis pour les seuls besoins du Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg et ne sont pas nécessairement appropriés dans d'autres circonstances. Notre rapport est destiné uniquement au Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg et ne saurait être distribué ou utilisé par des parties tierces autres que le Bureau de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.

Responsabilités du Bureau pour les comptes annuels

Le Bureau est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux principes comptables définis en note 1 des comptes annuels ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Bureau qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau a l'intention de liquider la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Bureau notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. »

Luxembourg, le 11 octobre 2018

KPMG Luxembourg, Société coopérative
Cabinet de révision agréé
Yves THORN

*

VII.– RESOLUTION

La Commission des Comptes déclare qu'en exécution du mandat lui conféré par l'article 165 du règlement de la Chambre des Députés, elle a examiné les comptes de la Chambre pour l'exercice 2017.

Elle certifie la régularité de la comptabilité et des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017.

En conséquence, elle propose à la Chambre d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés dans le présent rapport et de voter la résolution suivante :

„La Chambre des Députés,

vu le rapport de sa Commission des Comptes,

approuve les comptes de l'exercice 2017 et

prie son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la Commission des Comptes à la Cour des Comptes pour y être enregistrés.“

Luxembourg, le 5 avril 2019

Le Président-Rapporteur,
Marc LIES

